



Arrondissement de  
Pontivy

## Commune de Pleugriffet

Séance du 25 /02/2021

### Date de la convocation

18/02/2021

### Date d'affichage

18/02/2021

### Nombres de membres

Afférents au conseil  
municipal : 15  
En exercice : 15  
Votants : 15  
Dont / pouvoir.

*L'an 2021, le 25 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.*

***Présents :** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur Alain TOKARSKA, Madame COURMONT Marthe, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire, Monsieur LANTRAIN Anthony.*

***Excusé(s) ayant donné procuration :***

***Excusé(s)***

***Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BASELLO.*

**Réf :** 2021-02/01

**Objet de la délibération :** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 Janvier 2021.

**Réf :** 2021-02/02

**Objet de la délibération :** APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « **Commune** » 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « **Commune** » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2020,

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Réf :** 2021-02/03

**Objet de la délibération :** COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 – **Commune** – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonct. reporté	283 494.75 €		283 494.75 €
	Opérations de l'exercice 2020	1 007 655.46 €	715 230.75 €	292 424.71 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 291 150.21 €</b>	<b>715 230.75 €</b>	<b>575 919.46 €</b>
INVESTISSEMENT	Déficit d'invest. reporté		156 829.67 €	- 156 829.67 €
	Opérations de l'exercice 2020	1 145 045.09 €	780 066.27 €	364 978.82 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 145 045.09 €</b>	<b>936 895 94 €</b>	<b>208 149.15 €</b>
<b>CUMUL</b>		<b>2 436 195.30 €</b>	<b>1 652 126.69 €</b>	<b>784 068.61 €</b>

**Fonctionnement**

Dépenses : 715 230.75 €

Recettes : 1 007 655.46 € + excédent de fonctionnement reporté : 283 494.75 € = 1 291 150.21 €

Soit un excédent de fonctionnement de 575 919.46 €.

**Investissement**

Dépenses : 780 066.27 € + Déficit d'investissement reporté : 156 829.67 € = 936 895.94 €

Recettes : 1 145 045.09 €

Soit un excédent d'investissement de 208 149.15 €.

**Soit un excédent de clôture de 784 068.61 €**

Lors du vote du compte administratif 2020, le Maire a quitté la salle.

**Réf :** 2021-02/04**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - RÉSIDENCE LES MIMOSAS :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « Résidence Les Mimosas » 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget « Résidence Les Mimosas » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2020,

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Réf :** 2021-02/05**Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – RÉSIDENCE LES MIMOSAS – BUDGET N° 343**

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 – Résidence les Mimosas – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.18 €	-0.18 €
	Opérations de l'exercice 2020	8 851.47 €	8 851.47 €	0.00 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 851.47 €</b>	<b>8 851.65 €</b>	<b>-0.18 €</b>
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté		8 851.47 €	- 8 851.47 €
	Opérations de l'exercice 2020	8 851.47 €	8 851.47 €	0.00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>8 851.47 €</b>	<b>17 702.94 €</b>	<b>-8 851.47 €</b>
<b>CUMUL</b>		<b>17 702.94 €</b>	<b>26 554.59 €</b>	<b>- 8 851.65 €</b>

**Fonctionnement**

Dépenses : 8 851.47€ + déficit de fonctionnement reporté 0.18 € = 8 851.65 €

Recettes : 8 851.47 €

Soit un déficit de fonctionnement de 0.18 €.

**Investissement**

Dépenses : 8 851.47 € + déficit d'investissement reporté : 8 851.47 € = 17 702.94 €

Recettes : 8 851.47 €

Soit un déficit d'investissement de 8 851.47 €.

**Soit un déficit de clôture de 8 851.65 €**

Lors du vote du compte administratif 2020, le Maire a quitté la salle.

**Réf :** 2021-02/06

**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020- RÉSIDENCE DU MOULIN A VENT :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « **Lotissement Le Moulin à Vent** » 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « **Lotissement Le Moulin à Vent** » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2020,

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Réf :** 2021-02/07

**Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – RÉSIDENCE DU MOULIN A VENT BUDGET n°342-**

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 – **Résidence du Moulin à Vent** – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonctionnement reporté	/	1.33	-1.33 €
	Opérations de l'exercice 2020	14 304.28 €	14 304.20 €	0.08 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 304.28 €</b>	<b>14 305.53 €</b>	<b>-1.25 €</b>
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté	0.00€	14 304.20 €	- 14 304.20 €
	Opérations de l'exercice 2020	14 304.20 €	14 304.20 €	0.00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>14 304.20 €</b>	<b>28 608.40 €</b>	<b>- 14 304.20 €</b>
<b>CUMUL</b>		<b>28 608.48 €</b>	<b>42 913.93 €</b>	<b>- 14 305.45 €</b>

**Fonctionnement**

Dépenses : 14 304.20 € + déficit de fonctionnement reporté 1.33 € = 14 305.53 €

Recettes : 14 304.28 €

Soit un déficit de fonctionnement de 1.25 €.

**Investissement**

Dépenses : 14 304.20 € + déficit d'investissement reporté : 14 304.20 € = 26 608.40 €

Recettes : 14 304.20 €

Soit un déficit d'investissement de 14 304.20 €.

**Soit un déficit de clôture de 14 305.45 €**

Lors du vote du compte administratif 2020, le Maire a quitté la salle.

**Réf :** 2021-02/08

**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020- RÉSIDENCE DES HORTENSIAS :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « Résidence des Hortensias » 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « Résidence des Hortensias » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2020

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Réf :** 2021-02/09

**Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – RÉSIDENCE DES HORTENSIAS / BUDGET N° 341**

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 – Résidence des Hortensias – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonctionnement reporté	25 902.90 €	/	25 902.90 €
	Opérations de l'exercice 2020	112 145.59 €	112 145.39 €	0.20 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>138 048.49 €</b>	<b>112 145.395 €</b>	<b>25 903.10 €</b>
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	112 145.39 €	- 112 145.39 €
	Opérations de l'exercice 2020	112 145.39 €	112 145.39 €	0.00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>112 145.39 €</b>	<b>224 290.78 €</b>	<b>- 112 145.39 €</b>
<b>CUMUL</b>		<b>250 193.88 €</b>	<b>336 436.17 €</b>	<b>- 86 242.29 €</b>

**Fonctionnement**

Dépenses : 112 145.39 €

Recettes : 112 145.39 €+ excédent de fonctionnement reporté 25 902.90 € = 138 048.49 €

Soit un excédent de fonctionnement de 25 903.10 €.

**Investissement**

Dépenses : 112 145.39 € + Déficit d'investissement reporté 112 145.39 € = 224 290.78 €

Recettes : 112 145.39 €

Soit un déficit d'investissement de 112 145.39 €.

***Soit un déficit de clôture de 86 242.29 €***

Lors du vote du compte administratif 2020, le Maire a quitté la salle.

**Réf :** 2021-02/10

**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - CCAS- :**

Vu la délibération N° 2020-10/17 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, décidant la dissolution du CCAS,

Vu la délibération N° 2020-5/11 du CCAS en date du 5 novembre 2020, prenant acte de cette dissolution,

Considérant que le compte de gestion doit être voté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après s'être faite présenter le budget - CCAS - 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de

paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget - CCAS- de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-----  
**Réf :** 2021-02/11

**Objet de la délibération : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – CCAS**

Vu la délibération N° 2020-10/17 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, décidant la dissolution du CCAS,

Vu la délibération N° 2020-5/11 du CCAS en date du 5 novembre 2020, prenant acte de cette dissolution,

Considérant que le compte administratif doit être voté par le Conseil Municipal,

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 – CCAS – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonctionnement reporté	166.79 €		166.79 €
	Opérations de l'exercice 2020	238.94 €	368.85 €	- 129.91 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>405.73 €</b>	<b>368.85 €</b>	<b>36.88 €</b>
INVESTISSEMENT	Excédent d'investissement reporté	3 113.31 €		3 113.31 €
	Opérations de l'exercice 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 113.31 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 113.31 €</b>
<b>CUMUL</b>		<b>3 519.04€</b>	<b>368.85 €</b>	<b>3 150.19 €</b>

**Fonctionnement :**

Dépenses : 368.85 €

Recettes : 238.94 € + excédent de fonctionnement reporté : 166.79 € = 405.73 €.

Soit un excédent de fonctionnement de 36.88 €.

**Investissement :**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 € + 3 113.31 € (excédent d'investissement reporté) = 3113.31 €.

Soit un excédent d'investissement de 3 113.31 €.

**Soit un excédent de clôture de 3 150.19 €**

Lors du vote du compte administratif 2020, le Maire a quitté la salle.

-----  
**Réf :** 2021-02/12

**Objet de la délibération : POINT SUR LES TRAVAUX ET PROJETS**

L'adjoint chargé des travaux fait le point sur tous les travaux en cours ou à venir.

- Toilettes publics, rue Anne de Bretagne :

A ce jour, les travaux d'accessibilité n'ont pas commencé.

- Boulodrome :

L'ancien local intérieur a été démonté. Les travaux d'accessibilité sont presque terminés. Il ne reste plus que la partie sanitaire à poser.

- Salle polyvalente / Création de toilettes PMR :

Plusieurs entreprises doivent intervenir. Les travaux devront être effectués pendant les vacances scolaires ou en dehors des heures de présence de la garderie.

Maçonnerie : Ets RAULO : 2 770.00 € HT

Pose de carrelage : Ets DA SILVA Bruno : 1 173.97 € HT  
 Menuiserie : Ets MLR : 2 176.81 € HT  
 Electricité / Plomberie : Ets COBIGO : 3 596 € HT.  
 La durée des travaux sera de 1 à 2 mois.

- **Terrain de foot :**

Suite au vandalisme, le changement des portes a été effectué et le système d'alarme a été mis en place.

- **Vestiaires des employés :**

Les travaux sont effectués en régie, La pose des cloisons est bien avancée. On attend les devis pour l'électricité et la plomberie.

- **L'église :**

Etude à réaliser pour le changement de la verrière et pour le traitement de la charpente, du fait de l'attaque de vrillettes.

- **Portail des services techniques**

Suite à un dysfonctionnement du portail des services techniques, un devis pour la réparation du mécanisme a été demandé auprès d'Ouest Automatisation. Le montant pour le remplacement de la motorisation et du rideau métallique s'élève à 2 710 € HT.

- **Mur à la Résidence Debussy**

Vu les dégradations et la vétusté du mur mitoyen à la Résidence Debussy, il convient de prévoir un nettoyage et la réfection de l'enduit sur la totalité du mur.

Ets DA SILVA Bruno - PLEUGRIFFET 2 495.00 € HT.

- **Réhabilitation de l'ancienne mairie :**

Une demande de RDV a été faite auprès du CAUE pour leur présenter nos attentes et nos projets, et afin de connaître les différentes modalités de leur intervention pour une mission d'étude.

L'objectif serait d'attaquer l'étude en juin prochain

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte de tous les travaux en cours ou en projet et décide à l'unanimité de valider les propositions remises par les artisans pour les travaux cités ci-dessus. Pouvoir est donné au Maire pour signer les devis correspondants.

-----  
 Lors de la séance du 25 Février 2021, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de plusieurs dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- *Service commun : « Assistance technique et administrative pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » - Avenant à la convention*
- *Elaboration d'un pacte de gouvernance.*
- *Prise de compétence mobilité*
- *Actualisation et modification des statuts de PONTIVY-Communauté.*

-----  
**Réf :** 2021-02/13

**Objet de la délibération : SERVICE COMMUN « ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR LA GESTION DE LEUR VOIRIE ET DE LEURS PROGRAMMES DE TRAVAUX » - AVENANT A LA CONVENTION**

Un service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et leurs programmes de travaux a été créé par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2014. Il concerne l'ensemble des communes de Pontivy Communauté, hors Pontivy et Le Sourn.

Les missions de ce service concernent l'assistance des communes dans le domaine de la gestion de la voirie et de l'aménagement urbain.

La convention de service commun arrive à échéance le 15 mars 2021. Aussi, une nouvelle convention devra être conclue entre les communes désireuses de pouvoir bénéficier de ces services dans l'avenir. Néanmoins, compte tenu des ressources affectées et des programmes prévisionnels de travaux des services communautaires, il apparaît nécessaire de revoir son contenu pour mieux calibrer les missions.

Dans l'attente de les revoir au cours de l'année 2021, il est proposé de poursuivre cette opération de mutualisation par la voie d'un avenant. Ce dernier permettra également de reconduire la constitution des groupements de commandes pour les programmes de travaux de voirie organisés entre la communauté et des communes adhérentes.

Par délibération N.27-CC120221, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a approuvé la passation d'un avenant. L'avenant proposé est joint en annexe et précise les missions assurées.

Ceci exposé, après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter la passation d'un avenant à la convention de service commun d'assistance technique et administrative pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes ;
- D'autoriser le maire à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

**Réf :** 2021-02/14

**Objet de la délibération : ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE**

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux. Le Président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Cette loi renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Par délibération N°08CC160221, le conseil communautaire a décidé de se prononcer favorablement sur l'élaboration et a proposé le projet de pacte de gouvernance qui figure en annexe de la présente délibération.

Ce projet de pacte de gouvernance doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des 25 communes membres avant son approbation. Le projet de pacte est joint à la délibération notifiée aux communes. Celui-ci peut faire l'objet d'amendements qui seront alors soumis à l'approbation du conseil communautaire entérinant ce document.

Ceci exposé, après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- de se prononcer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein de Pontivy Communauté
- de donner son avis sur le projet de pacte de gouvernance ci-joint.

**Réf :** 2021-02/15

**Objet de la délibération : PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ**

Pontivy Communauté est compétent en matière d'organisation des transports en qualité d'autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang par délégation de la Région Bretagne depuis 2015 (antérieurement, la compétence avait été déléguée par le département du Morbihan). L'exercice de cette compétence se traduit aujourd'hui par la gestion d'un transport régulier urbain (PondiBUS et MOOVI) et par la mise en œuvre d'autres actions qui permettent d'agir en matière de mobilité (Ehop Solidaires, aires de covoiturage, abribus, actions de sensibilisation). De 2016 à 2020, elle a aussi été chargée de la gestion des transports scolaires sur son périmètre par délégation de la Région. Depuis 2020, la gestion de ces transports scolaires pour les élèves des établissements secondaires relève de l'autorité régionale.

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) votée le 24 décembre 2019 a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (ex AOT devenue AOM).

Cette AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. La loi prévoit également la coordination de l'ensemble des AOM et la prise en compte dans les offres de transports et de mobilité des besoins repérés sur le territoire.

Ainsi l'exercice effectif de la compétence « Mobilité » sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité, la loi laisse ainsi le choix aux communes, via les établissements publics de coopération intercommunale, de se doter de la compétence.

A défaut, la Région sera compétente.

Conformément à l'article L 1231-1 du CGCT, les communautés de communes sont donc amenées à délibérer pour prendre la compétence « Mobilité ». Le conseil communautaire doit se positionner d'ici le 31 mars 2021, date butoir fixée dans la loi. En cas d'accord, la communauté exercera cette compétence de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Si la prise de compétence n'est pas adoptée par Pontivy Communauté d'ici le 31 mars 2021, il n'y aura pas de possibilité de la reprendre, sauf changement du périmètre communautaire.

En vertu de l'article L. 1231-1-1.-I du CGCT, le contenu de la compétence permet de :

- Proposer de nouvelles offres de mobilité sur le territoire. La compétence d'AOM permettra ainsi d'intervenir dans 6 domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaires, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire. La mobilité solidaire dispose d'un traitement particulier dans la loi. Il sera en effet possible de mettre en place des aides financières individuelles, des conseils, accompagnements individualisés, services spécifiques ;
- Etablir des plans de mobilité qui remplaceront les actuels plans de déplacement urbain (PDU). Ces plans de mobilité prendront en compte l'ensemble des nouvelles mobilités (mobilités actives, partagées, ...), la mobilité solidaire (en faveur des personnes en situation d'handicap, en insertion ...) ainsi que les enjeux de logistique. Les communautés de communes auront la possibilité de mettre en place des plans de mobilité simplifiés, qui ne sont pas soumis aux procédures d'enquête publique, d'évaluation environnementale et de comptabilité avec les documents de planification (PLUI ...) ;
- Accentuer la coordination entre les acteurs. le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité est renforcé pour coordonner les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM. Un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la Région, permettra d'assurer l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares ou les pôles d'échanges multimodaux. Un comité des partenaires sera créé par chaque autorité organisatrice pour faire travailler l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité. Il devra être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information.

Malgré un exercice global et non sécable de la compétence, des adaptations ont été prévues. Par exemple, la compétence transport scolaire peut être à nouveau déléguée soit aux communes qui en font le choix ou à la Région pour la poursuite de la gestion des transports des élèves du secondaire. Des délibérations devront alors être votées pour définir les périmètres de délégation. Par ailleurs, l'exercice de cette compétence sera graduel en fonction des intérêts relevés sur le territoire et des moyens qui y seront affectés.

Par délibération du 16 février 2021, le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence mobilité et par là même de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert d'une nouvelle compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT. La majorité est acquise, dans les communautés de communes, lorsqu'il y a accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ➔ De se prononcer sur le transfert de compétence mobilité ;
- ➔ De permettre à Pontivy Communauté de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;
- ➔ D'autoriser la modification des statuts de la communauté de communes comme ci-dessous.

#### **Modification statutaire proposée :**

Au sein de l'article 8.1, l'alinéa « en matière de transport public de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang pour [...] Région » est modifié par le libellé suivant :

- **Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial**

**Réf :** 2021-02/16

#### **Objet de la délibération : ACTUALISATION ET MODIFICATION DES STATUTS DE PONTIVY-COMMUNAUTÉ**

Par délibération n°06-CC160221, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence mobilité, de notifier cette décision aux 25 communes membres de la communauté de communes et de modifier l'article 8.1 des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale comme suit :

#### **8.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial

Par délibération n°07-CC160221 notifiée aux 25 communes membres de Pontivy Communauté, le conseil communautaire a décidé d'actualiser les statuts de la communauté de communes et d'intégrer les dernières décisions du conseil communautaire relatives

- à la compétence mobilité

- à la santé publique
- aux Energies renouvelables EnR

Ceci exposé, et conformément à l'article L. 5211-17 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider les modifications statutaires ;
- D'approuver les statuts de la communauté de communes ainsi actualisés et modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

-----

***Conseil Municipal du 25 février 2021 comprenant les délibérations  
du numéro 2021-02/01 au numéro 2021-02/16.***

***Présents :*** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur Alain TOKARSKA, Madame COURMONT Marthe, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire, Monsieur LANTRAIN Anthony.

***Excusé(s) ayant donné procuration :***

***Excusé (s) :***

***Secrétaire de séance :*** Mme Sylvie BASELLO.